



## Mémoire du Groupe de travail sur l'exploitation sexuelle

Examen de la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation

Comité permanent de la justice et des droits de la personne, Chambre des communes

*Soumis le 25 février 2022*

### Introduction

Le Groupe de travail sur l'exploitation sexuelle au Canada est un sous-comité du Conseil canadien des Églises (CCÉ), vaste organisme œcuménique inclusif qui représente 26 églises membres à travers le Canada. Le groupe de travail a pour but d'inspirer aux églises une réaction commune face à l'exploitation sexuelle, enjeu de justice et de droits de la personne qui touche avant tout des femmes et des enfants.

Nous approuvons la législation actuelle qui protège mieux le droit des enfants, des femmes et des hommes à ne pas être victimes de violence et d'exploitation, en particulier d'exploitation sexuelle, et qui impose des sanctions pénales à ceux qui profitent des autres et les exploitent à leur propre avantage. Nous trouvons juste que la Loi sur la protection des communautés et des personnes victimes d'exploitation (LPCPVE) définisse la prostitution comme une forme de violence à l'égard des femmes et nous estimons encourageant qu'elle n'accepte pas la prostitution comme une fatalité ; ce sont là des avancées importantes qui confirment la pleine égalité et la dignité des filles, des garçons, des femmes et des hommes.

Nous croyons que les êtres humains – les femmes, les hommes et les enfants – sont créés égaux. Qu'ils ont tous, par conséquent, un droit fondamental aux nécessités de la vie, y compris la sécurité et la protection contre l'exploitation. C'est pourquoi nous appuyons une législation comme la LPCPVE qui s'attaque à l'objectivation systémique et à la marchandisation du corps des enfants, des femmes et des hommes pour des services sexuels.

LA LPCPVE correspond aux valeurs canadiennes d'égalité des genres et d'engagement pour la justice sociale. La Charte des droits et libertés stipule que « la loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et [que] tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ». Un nombre disproportionné de personnes impliquées dans le commerce du sexe sont marginalisées et vulnérables, notamment les mineurs, les femmes autochtones, les personnes survivant à des abus et celles qui souhaitent quitter le commerce du sexe. La LPCPVE reconnaît ces vulnérabilités et cherche à promouvoir une culture d'égalité.

La LPCPVE considère la prostitution comme une forme d'exploitation sexuelle qui a un impact négatif et disproportionné sur les femmes et les filles. Elle affirme que la meilleure façon d'éviter les méfaits de la prostitution est de mettre un terme à sa pratique.

Le LPCPVE se fonde sur un modèle nordique ou d'égalité du droit et des politiques en matière de prostitution, qui comporte trois éléments importants : des lois qui interdisent l'achat de services sexuels et le proxénétisme ; l'éducation et la sensibilisation du public à l'égard des lois et de leurs objectifs ; et des mesures de soutien et des services solides pour les personnes qui souhaitent abandonner la prostitution.

Chargé d'étudier l'impact de la LPCPVE, le Comité voit son travail limité par le fait que ce modèle n'a jamais été entièrement mis en œuvre au Canada.

## **Recommandations**

*1) Il faut défendre la LPCPVE et voir à ce qu'elle soit appliquée partout au Canada.*

*2) Lancer une campagne de sensibilisation du public pour que les Canadiens et les personnes impliquées dans la prostitution comprennent bien les lois et leurs objectifs.*

Nous demandons instamment au gouvernement du Canada de lancer une campagne d'éducation et de sensibilisation du public pour soutenir davantage les objectifs de la LPCPVE. Cette campagne devrait être conçue en étroite collaboration avec des personnes victimes de la traite et des organismes de services sociaux, dans une optique de prévention et de protection.

*3) Des investissements renouvelés, substantiels et durables dans les services et les aides à la sortie de la prostitution*

Les personnes qui choisissent de sortir de la prostitution ont un ensemble complexe de besoins, notamment en matière de logement, de soutien à la santé mentale, de formation professionnelle et de services aux toxicomanes. Une coordination efficace entre les organismes d'application de la loi et les services sociaux est essentielle pour garantir à ces personnes les meilleurs soins et le meilleur rétablissement possible.

*4) Offrir de la formation aux forces de l'ordre et de la justice*

Cette législation exige un changement de mentalité de la part des organismes d'application de la loi et du système judiciaire. Nous savons que de nombreux organismes d'application de la loi fonctionnent actuellement avec l'idée que les personnes impliquées dans le commerce du sexe sont souvent marginalisées et vulnérables. Nous recommandons de déployer des efforts pour fournir une formation normalisée à tous les organismes d'application de la loi (fédéraux, provinciaux et municipaux) ainsi qu'aux intervenants du système judiciaire afin de soutenir la mise en œuvre de la loi conformément à l'intention énoncée dans son préambule.

*5) La lutte à la pauvreté comme moyen de prévention*

Nous croyons que le travail du sexe est intrinsèquement violent et dangereux. Nous sommes préoccupés par l'utilisation du terme « consentement » pour décrire le sexe transactionnel lorsque la dynamique du pouvoir n'est pas égale, c'est-à-dire lorsque l'une des personnes impliquées ressent une contrainte ou n'a que des choix limités. Nous savons également par expérience que la pauvreté est un facteur majeur qui pousse les personnes à se prostituer. Par conséquent, nous préconisons la poursuite des efforts pour assurer la sécurité des personnes exploitées et pour mettre fin aux conditions qui conduisent à la pauvreté, à la prostitution et à la violence.

6) *Des programmes de réadaptation pour les clients et les exploités*

Nous croyons que les êtres humains – les femmes, les hommes et les enfants — sont créés égaux. L'égalité et la dignité valent aussi pour les agresseurs. Par conséquent, nous recommandons des programmes de réadaptation pour les proxénètes et les clients, qu'ils soient spécialement conçus pour ceux qui se trouvent dans des établissements correctionnels ou qu'ils soient soutenus financièrement par le gouvernement du Canada et offerts par des organismes de services sociaux. À Winnipeg, on a un exemple de programme réussi destiné aux délinquants de la prostitution : il est géré en partenariat par le service de police de la ville, l'Armée du salut et le bureau du procureur de la Couronne.

7) *Supprimer l'article 213 qui cible les personnes les plus vulnérables et qui est rarement appliqué.*

L'article 213 criminalise les personnes qui vendent des services sexuels près des écoles et des garderies. Les seules personnes à tenter de se prostituer à proximité de ces établissements ont probablement une déficience ou sont extrêmement vulnérables. Il faut supprimer cet article. La criminalisation des personnes les plus vulnérables ne fait que leur imposer de nouveaux obstacles.

### **Conclusion**

La dignité humaine, l'égalité entre les genres, l'absence de violence, la sécurité, l'élimination des conditions qui mènent à la prostitution, l'éducation du public et la réadaptation des délinquants sont les principes clés qui sous-tendent notre présentation au Comité. Nous voulons encourager les membres du Comité à garder ces principes à l'esprit au moment d'étudier la LPCPVE.

Merci.

*Soumis par **Deb Stanbury et Diane Dwarka**, présidentes du Groupe de travail sur l'exploitation sexuelle au Canada, relevant de la Commission Justice et Paix du Conseil canadien des Églises*

Copies transmises à:

Sœur Donna Geernaert, présidente de la Commission Justice et Paix  
Le révérend Das Sydney, président du Conseil canadien des Églises  
Le pasteur Peter Noteboom, secrétaire général du Conseil canadien des Églises

*Le Conseil canadien des Églises (CCÉ) est un vaste organisme œcuménique inclusif représentant à l'heure actuelle 26 églises membres, incluant les traditions anglicane, catholique romaine et catholique*

*orientale, évangélique, église libre, orthodoxe de l'Est et orthodoxe orientale, ainsi que protestante historique. Ces églises membres regroupent 85% des chrétiens au Canada.*

*Ensemble, nous répondons à l'appel du Christ en vue de l'unité et de la paix, nous recherchons la vérité du Christ en respectant la diversité et nous agissons avec amour dans la prière, le dialogue et le témoignage à l'évangile.*

Soumis à: Jean-François Pagé, greffier du Comité  
Comité permanent de la justice et des droits de la personne  
Sixième étage – 31, rue Queen — Chambre des communes  
Ottawa (ON) K1A 0A6

Courriel: [just@parl.gc.ca](mailto:just@parl.gc.ca)